



Réintégration de la TVA Don de produit à un chantier d'insertion

Par ThomasMoreau

Bonjour à vous,

Nous souhaitons faire des dons de produits invendus à un chantier d'insertion.

Nous demandons donc un reçu fiscal donnant droit à une réduction d'impôt.

Cependant nous ne savons pas si nous devons considérer le chantier d'insertion comme une association d'utilité publique ou d'intérêt général concernant la TVA.

Devons-nous ré-intégrer cette TVA pour les produits donnés ou en sommes-nous exonérés ?

Merci,
Thomas.